

90B95.

ORDONNANCE

DEPOT R.C.S. N°

2012054613

TRIBUNAL DE COMMERCE ST ETIENNE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, la loi et les motifs énoncés,

Par application des articles L 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce et de l'article 257 du décret du 23 mars 1967,

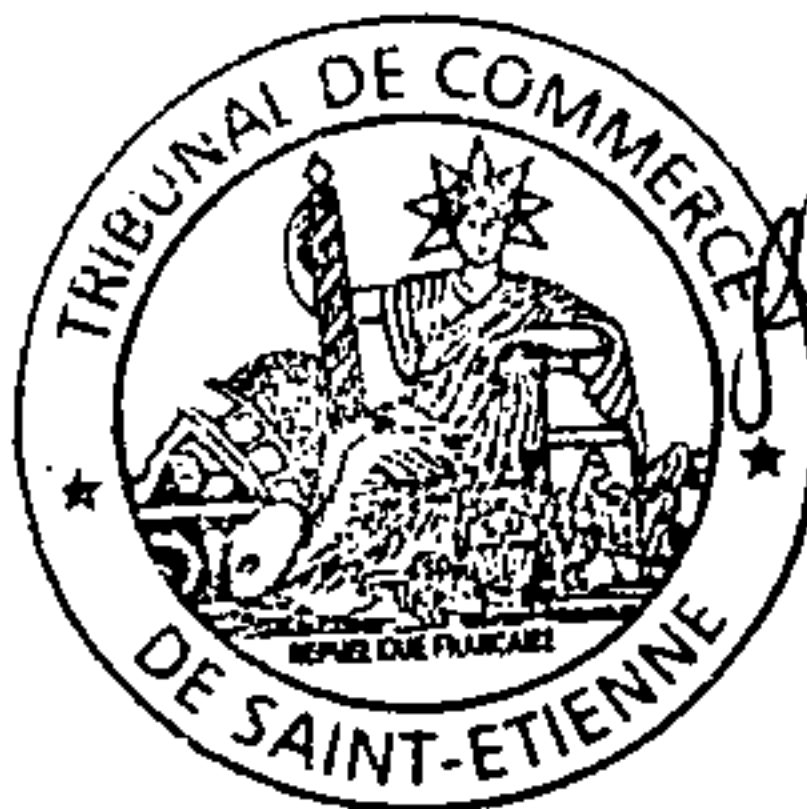
Désignons :

Monsieur Yves BEGON
26, avenue de Verdun
42000- SAINT ETIENNE

Commissaire aux comptes inscrit, avec mandat de procéder à la mission prévue par la loi et les décrets dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société « AUDIT FOREZ GESTION » par la société « EXCO LOIRE ».

Fait à SAINT-ETIENNE,

Le **19 DEC. 2005**



[Handwritten signature]

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST ETIENNE

Les soussignés :

- **Monsieur Philippe THOMAS**, agissant en qualité de gérant de la société « AUDIT FOREZ GESTION »,
- **Madame Brigitte DUBOIS**, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la société « EXCO LOIRE »,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- La société « AUDIT FOREZ GESTION », société à responsabilité limitée d'expertise comptable au capital de 8 000 euros, dont le siège est 240, Les Hauts d'Avernay 42170- ST-JUST-ST-RAMBERT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBRISON sous le numéro 433 734 035, *et*
- la société « EXCO LOIRE », société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 130 000 euros, dont le siège est Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir - 42350- LA TALAUDIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ST ETIENNE sous le numéro 353 400 070 000,

étudient un projet de fusion par absorption de la société « AUDIT FOREZ GESTION » par la société « EXCO LOIRE ».

La société «AUDIT FOREZ GESTION» ferait apport à la société «EXCO LOIRE» de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 dernier alinéa du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société AUDIT FOREZ GESTION à la société EXCO LOIRE, et d'en faire rapport.

Les Commissaires aux Comptes de la société « EXCO LOIRE », société absorbante, sont :

- Société EXCO CLERMONT FERRAND SA, demeurant 14, avenue Max Dormoy 63000- CLERMONT-FERRAND, titulaire
- M. Pierre-Jean ORCEYRE, demeurant 14, avenue Max Dormoy - 63000- CLERMONT-FERRAND, suppléant

La société « AUDIT FOREZ GESTION », société absorbée, n'est pas dotée de Commissaires aux Comptes.

Fait à La Talaudière (Loire)
Le quatorze décembre deux mille cinq (14 décembre 2005)

Brigitte DUBOIS
PDG de la société «EXCO LOIRE»

Philippe THOMAS
Gérant de la société «AUDIT FOREZ GESTION»

